

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---0000000---

N° 2025.32

AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Pour mémoire, les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elles déterminent les critères à partir desquelles l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade.
- Un tableau annuel de tous les agents concernés par l'avancement de grade est dressé par la Collectivité.
- Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade et ce, après avis du Comité Social Territorial.
- Il est proposé de fixer les ratios comme suit :

GRADE	RATIO
Tous les grades d'avancement présents au sein de la collectivité*	100%

*sauf ceux appartenant à la police municipale (articles L411-6, L415-2 et L522-27 du code général de la Fonction Publique)

- Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu, y compris si le ratio d'avancement est fixé à 100 %.
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De rappeler que les critères à partir desquelles l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis par les Lignes Directrices de Gestion.
- ⇒ De fixer les ratios comme suit :

GRADE	RATIO
Tous les grades d'avancement présents au sein de la collectivité*	100%

*sauf ceux appartenant à la police municipale (articles L411-6, L415-2 et L522-27 du code général de la Fonction Publique)

- ⇒ De rappeler que même si le ratio d'avancement est fixé à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu ;
- ⇒ De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à venir.
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Acte déclaré exécutoire après affichage le 26.06.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 26.06.2025



O. LAVENKA